



Saint-Genis Laval

**DÉCISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
22ST-01 - ÉTUDE PRÉALABLE RELATIVE À
UN DIAGNOSTIC GÉNÉRAL EN VUE DE LA
RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE
BEAUNANT.**

DÉCISION N° 2022-087

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché pour une étude préalable relative à un diagnostic général en vue de la restauration de la Chapelle de Beaunant ;

Considérant la demande de devis en procédure restreinte transmise le 12/05/2022 sous la plateforme AWS à 5 cabinet d'architecture spécialisés en architecture du patrimoine ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 2 plis reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 13/06/2022 à 12h00) ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectués par la ville de Saint-Genis-Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société Atelier ISSHIN, le marché relatif à l'étude préalable relative à un diagnostic général en vue de la restauration de la Chapelle de Beaunant, pour un montant forfaitaire de 16 320,00 € TTC. Le délai global d'exécution du marché est de 6 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 21/07/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.